

Les perles topographiques

par Michel SAUTREAU

Certains collectionnent les papillons ; d'autres, les timbres, les pochettes d'allumettes ou les boîtes de camembert. On les appelle, selon le cas, philatélistes, philuménistes ou tyrosémiophiles. Moi, ce sont les perles topographiques, mais je n'en connais pas la définition sémantique. Au cours d'une carrière déjà longue, j'en ai recueilli tout un chapelet. J'en ai même confectionné quelques-unes, pour faire bonne mesure, en période de pénurie ; elles ne tranchent cependant pas sur le lot. Je vous laisse d'ailleurs faire le tri entre la réalité et la fiction ; mais croyez-moi, celle-ci est de loin moins fréquente que celle-là.

La première perle de ma collection date de 1953. J'étais alors à l'école du cadastre. Le professeur de topographie y enseignait une astuce pour amortir les oscillations d'un fil à plomb, à savoir, le plonger dans un seau d'eau. Vient la composition. L'un de mes camarades, sans doute distrait pendant les cours, aménagea d'une façon toute personnelle ce problème d'amortissement :

"Laisser reposer le fil à plomb dans un seau de sable !".

C'était effectivement la solution la plus efficace ; et la seule possible, au demeurant, dans le lever du Sahara.

Peu de temps après, en visite dans un service technique, j'eus connaissance d'une note ainsi rédigée :

"Le Chef de Chantier à Monsieur l'Ingénieur de la Voirie,

Je vous informe que la cote du repère de nivellement NGF N° 125 scellé dans la façade de l'immeuble du 3, rue de la République doit être diminuée de 65 mm **très exactement**, suite au remblaiement de la même importance de la chaussée au niveau dudit repère".

Ce chef de chantier était certainement un chaud partisan du nivellement par la base ! C'est avec cette note que me vint l'idée de collectionner les perles topographiques. J'avais, à l'époque, comme directeur, un homme charmant. Fonctionnaire remarquable, il était cependant aussi peu doué pour les questions mathématiques qu'il se révélait brillant pour les problèmes juridiques ou fiscaux. A la demande de notre Direction Générale, il m'avait chargé d'une étude sur les tarifs de rétribution des travaux cadastraux exécutés à l'entreprise. C'était ma première tâche importante. Je voulus me distinguer et glissai dans mon rapport la phrase suivante :

"Le tarif T à l'hectare en fonction du morcellement moyen M des propriétés foncières est donné par la formule $T = a\sqrt{M} + bM + c$, représentée par un arc de parabole, formule dans laquelle les

coefficients a, b et c seront déterminés, par moindres carrés, à partir de n couples de valeurs expérimentales $(T_1, M_1), (T_2, M_2), \dots, (T_n, M_n)$ ".

A l'évidence, troublé par ces considérations d'allure scientifique, mon cher directeur me demanda, en premier lieu, de ne pas utiliser le raccourci "...", qui faisait trop "expédié". S'agissant d'un rapport destiné à la Direction Générale, il importait d'écrire exhaustivement **tous les couples de 1 à n !**

Au surplus, en souvenir sans doute de ses études secondaires où la seule parabole connue était alors $y = ax^2 + bx + c$, il tint absolument à compléter comme suit mon texte initial :

"..., représenté **approximativement** par un arc de parabole, ...".

"Souvenez-vous, me dit-il, qu'il faut toujours être très prudent dans ses conclusions quand on s'adresse à la hiérarchie".

Cette prudence devait être illustrée plus tard par un de nos inspecteurs, qui ne manquait pas d'esprit pour autant. Il venait en effet de recevoir une machine à écrire qui s'obstinait à imprimer la lettre z quand on actionnait la touche e, et vice versa. Il renvoya dès lors l'engin au service central, accompagné de cette note :

"J'ai l'honnur dz vous fairz connaîtrz quz la machinz à écrivz quz vous m'avze livrez szmbalz dzvoir prészntzr un pztit défaut dz frappz...".

On admirera la tournure bien administrative "semble devoir présenter", en même temps que l'atténuation "petit défaut". Nul fonctionnaire n'est à l'abri d'une erreur de jugement, même face à l'évidence ; aussi, se doit-il de présenter ses conclusions avec toutes les précautions permettant à ses supérieurs de conclure autrement.

Ces mêmes précautions sont d'ailleurs parfois de règle au plus haut niveau de la hiérarchie. Je me souviens, en particulier, d'avoir adressé un jour une "Demande-Réponse" qui se terminait par cette question :

"Compte tenu des caractéristiques de ce chantier, je serais très obligé à l'Administration de bien vouloir me faire savoir si le lever des intérieurs d'îlots doit être exécuté par les procédés terrestres ou par photogrammétrie".

Après quelques mois d'attente, me revint cette réponse éclairante :

"Manière de voir partagée".

Fort de cette indécision, j'optai finalement pour la photogrammétrie. Puisque cette dernière discipline est évoquée, je dois dire que c'est un domaine plein de pièges pour les non-initiés. Les traducteurs

et les dactylos, notamment, en savent quelque chose.

Ainsi, en 1972, au congrès international de photogrammétrie de Lausanne, j'eus la surprise de recevoir dans mes écouteurs cette version très curieuse de l'exposé d'une communication en langue anglaise :

"La mission photographique a été réalisée avec une chambre à air de 210 millimètres !"

Non ; il ne s'agissait pas d'une nouvelle technique de prise de vues ; la chambre à air en question n'était autre que la traduction un peu rapide et tout à fait libre de "aerial camera". Il faut dire, à la décharge des charmantes dames qui assurèrent cette traduction, qu'elles avaient opéré, peu de temps auparavant à la Foire Internationale du Cycle suisse !

Dans le même style, mais en plus égrillard, une dactylo transforma un jour ma demande de viseurs zénithaux, pour effectuer les descentes de toits, en viseurs "génitaux" ! J'accédais ainsi, du même coup, à la naissance d'une science nouvelle : la topopornographie.

Je ne m'étendrai pas dans un domaine aussi scabreux, ne serait-ce que pour maintenir le standing avéré de la revue XYZ. Je me bornerai à le clore par ce titre d'un article que j'avais rédigé en 1958 et qu'une petite fée du clavier AZERTY composa comme suit :

"Les menstruations cadastrales en Suisse".

Le moins que l'on puisse en dire est que les règles en la matière n'étaient pas conformes à la pratique.

Tiens, à propos de règles, il m'en revient une savoureuse, que les anciens apprécieront, de même que ceux qui opèrent encore avec ces instruments dans les départements d'Alsace-Moselle. D'aucuns se souviennent sans doute que, dans les premières instructions du Cadastre, les cheminements principaux étaient figurés en rouge et les secondaires en bleu. Cela étant, à l'issue d'une livraison de matériel technique à un département, je reçus cet avis :

"J'ai l'honneur de vous accuser réception des règles en bois de 5 mètres parvenues au service le... Conformément aux instructions en vigueur, j'ai affecté les règles de couleur rouge aux mesurages de la polygonation principale, et celles de couleur bleue à ceux de la polygonation secondaire".

Avouons-le ; ce n'est pas toujours de la tarte — pardonnez-moi l'expression — pour le non-spécialiste de se dépêtrer du jargon et des techniques qui nous sont propres. A cet égard, on m'a rapporté la perle suivante, émanant d'un intendant d'une grande école de topographie (authenticité non garantie) :

"Monsieur le professeur,

Suite à votre demande de vingt tables de logarithmes pour vos élèves, je vous prie de bien vouloir me préciser si lesdites tables doivent être livrées avec ou sans tiroirs".

Là, il exagère, l'ami Sautreau, penserez-vous. Et pourtant, ce n'est pas plus excessif que cette

réflexion selon laquelle, à partir du moment où l'on avait remplacé les chaînes d'arpenteur de 10 mètres par des rubans de 20 mètres, il allait être possible de réduire de moitié les aides-géomètres !

Et que penser de ce candidat DPLG qui, de toute évidence troublé par l'enjeu, envisageait de ramener à l'horizontale la valeur des angles azimutaux mesurés au T 2 ? Ou de celui-là, simple manœuvre il est vrai, qui posait la question de savoir avec quel véhicule on allait assurer le transport du point approché en recoupement avec station excentrée !

Comme quoi, il faut toujours bien s'expliquer si l'on veut être bien compris. Si j'avais suivi ce principe élémentaire, je n'aurais pas perdu mon manœuvre local lors de mes débuts en triangulation. A l'issue de la première journée de travail, je lui avais en effet fixé rendez-vous, le lendemain, à notre "point de rattachement", sans autre précision. Le résultat fut qu'il alla m'attendre au café du village !

C'est le même qui pensait à une entorse alors que je pestais contre mon pied qui marchait mal ! il s'agissait, vous l'aurez deviné, du pied de mon théodolite !

Ah, la topographie, quelle source inépuisable de quiproquos pour les profanes ! Comment d'ailleurs n'en serait-il pas ainsi quand les points se choisissent "dans un chapeau", quand certains cheminent "en se mordant la queue", quand d'autres "coincident la bulle à l'horizontale", quand ils utilisent des mires "parlantes", quand le 50 000^e est une "petite" échelle alors que le 500^e en est une "grande".

Quelle belle source aussi de jeux de mots ; tenez, jugez-en :

Jadis, certains nivellements étaient exécutés avec des baromètres "à hémorroïde" ; d'où, sans doute, la valeur approximative des altitudes "orthopédiques" et la nécessité de passer à "l'hygiène 69".

Celle-là est inventée, bien évidemment. Je vous garantis, en revanche, l'authenticité de celles-ci, qui proviennent de diverses frappes dactylographiques à partir de minutes manuscrites difficiles à décrypter :

"La méthode des moindres canés... !"

"Un théodolite au milligramme... !"

"Un réflecteur orientale... !"

"Des rubans en fibre de bois... !"

"Une minette de risée... !" (1)

"Les six joints de collage du couple photogramétrique... !"

"La conversation du cadastre... !"

Mais, les fausses interprétations ne sont pas toujours aussi clairement transcrites. Il faut parfois savoir faire preuve d'imagination pour découvrir la perle qui se dissimule dans un message. Dans ce domaine, la meilleure du lot, à mon avis, est celle que j'ai trouvée un jour dans une note de service.

(1) Traduisez : "Une mirette de visée..."

Cette dernière était affichée dans le hall d'entrée d'une administration installée, à l'époque, dans des locaux fort anciens et peu salubres ; en voici le texte intégral :

NOTE DE SERVICE

"Il a été constaté que certains agents ou visiteurs se servaient du porche d'accès à la cour comme d'un WC à telle enseigne que, chaque matin, il faut en nettoyer les abords.

Je me bornerai à signaler ce fait déplorable, sans autre commentaire, en espérant que, désormais, chacun y mettra du sien".

Celle-là, pour la dénicher, ce n'était pas de l'imagination qu'il fallait, c'était plutôt du flair ! Et je n'ai jamais su si les intéressés étaient restés sourds à ce muet appel !

Le truisme est également à l'origine de nombreuses perles. Ainsi, cette lettre adressée un jour à mon bureau :

"J'ai l'honneur de vous informer que, pour ma région, de nombreux retards sont à signaler dans la réalisation des prises de vues. Ainsi, au 1^{er} mai — soit deux jours avant le passage de l'avion — le chantier de L... n'était pas encore photographié".

Ne cherchez pas ; il ne s'agit pas du chantier de La Pallice !

Les relations possibles de cause à effet méritent aussi d'être soigneusement analysées, si l'on veut éviter des conclusions inattendues. Que penser, par exemple, de ce message émanant de l'un de nos géomètres :

"Suite au passage de Monsieur l'Inspecteur, veuillez me faire parvenir un tachéomètre neuf".

Quant à ceux qui ne savent pas compter, ils sont légion. Je n'en citerai qu'un cas. C'était en 1975. Tous nos responsables départementaux au plus haut niveau avaient été convoqués pour recevoir la bonne parole du Ministre de l'Economie et des Finances de l'époque, M. Fourcade. La réunion se tenait au Palais des Congrès de la Porte Maillot. Elle fut rapportée en ces termes par un grand quotidien :

"Cinquante directeurs, venus des quatre-vingt quinze départements, assistaient à ce colloque qui...".

Les intéressés avaient, de toute évidence, le don d'ubiquité !

D'aucuns par ailleurs, dans la rédaction de leurs rapports, ne se méfient pas assez des constructions alambiquées ; ils rompent la structure classique de la phrase française en y incluant des incidences qui aboutissent au burlesque, telle celle-ci :

"Le tour d'horizon malgré le crachin matinal effectué par le géomètre a pu néanmoins être observé dans des conditions satisfaisantes".

Mais, revenons à la photogrammétrie. Nul n'ignore qu'elle a de farouches opposants. Parmi ces derniers, un géomètre alsacien, fort sympathique au demeurant, me posa récemment un problème juridique difficile à résoudre. Il me soutint en effet que les procédés photogrammétriques ne pouvaient être utilisés légalement pour la rénovation du cadastre en Alsace-Moselle.

"Je n'en veux pour preuve, me dit-il, que lesdits procédés ne sont pas cités dans la loi allemande qui régit encore les opérations cadastrales dans nos départements".

Et pour cause ; cette loi date de 1884 ! Et ses rédacteurs, malgré toute leur science, ne pouvaient égaler Jules Verne !

Autre opposant, ce géomètre-expert qui, dans le feu de la discussion, me lança un jour cette exhortation, en pleine réunion :

"Ne sabotez pas votre lever avec la photogrammétrie, faites le, plutôt, avec des procédés terrestres !"

Je lui rétorquai que "moins un spécialiste est plus convaincu de ses idées, plus il est moins convaincant en les exprimant. "Mais, je ne suis pas certain d'avoir été compris.

La photogrammétrie conduit également, parfois, à de drôles de sujétions. Le cadastre, on le sait, appartient à la Direction générale des Impôts, laquelle a toujours le souci de l'économie des deniers publics et de la rentabilité de certains investissements. C'est à ce double titre que j'eus, par deux fois, à rédiger des rapports qui me firent transpirer, dans tous les sens du terme.

Le premier était le préalable à la constitution d'un atelier de photogrammétrie ; je dus y exposer les avantages présentés par les stéréorestituteurs "pour le contrôle fiscal" !

Le second, visait à remplacer les missions aéro-photographiques traditionnelles — d'un coût jugé excessif — par des prises de vues à l'aide d'un 24 × 36 arrimé à la nacelle d'un aérostat, lui-même téléguidé à partir du sol !

Je me crus transplanté en 1858, l'année où Félix Tournachon, plus connu sous le pseudonyme de Nadar, impressionnait sur la pellicule ses premières photographies aériennes, qu'il proposait d'utiliser pour les levés photographiques. Quoi qu'il en soit, je pense m'être bien tiré de ces pensums puisque, depuis lors, notre parc de stéréorestituteurs s'est considérablement accru et que la bonne vieille caméra RC 8 continue d'être employée avec ses vecteurs traditionnels.

Le pêcheur de perles se doit cependant d'être éclectique. Aussi, ai-je ouvert ma collection au jargon administratif. "Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?" ; en voici trois exemples, des plus significatifs :

1 — Extrait du livre de Mathématiques de sixième de Boutin Novelli (Edition L'Ecole) :

"Pour faire la preuve par 9 d'une division, on calcule : le reste de la division par 9 du diviseur et du quotient, le reste de la division par 9 du produit de ces deux restes, augmenté du reste de la division par 9 du reste de la division, le reste de la division par 9 du dividende, les deux derniers restes doivent être égaux".

CQFD !

2 — Extrait du décret n° 54-541 du 26 mai 1954 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat :

“Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1954 et dans la limite des crédits qui seront dégagés, le troisième alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 51-618 du 24 mai 1951 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Les taux ci-dessus fixés s'appliquent :

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre la rémunération afférente à l'indice 100 et le triple de cette rémunération, à la rémunération effectivement perçue majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et le rémunération effectivement perçue”.

Et pour ceux qui n'auraient pas compris, l'alinéa suivant du décret met les point sur les i :

“Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération égale ou supérieure au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, à la totalité de la tranche égale au triple de la rémunération afférente à l'indice 100 majorée des trois quarts de la rémunération supérieure à cette tranche”.

Il y a vraiment de quoi s'en payer une tranche !

3 — Extrait du Bulletin Officiel des Contributions directes (n° 42 du 27 novembre 1968) ; objet : revenus des capitaux mobiliers :

“Il semble que l'on doit en déduire de la même façon que dans le cas où une société mère distribue en 1967 des dividendes qu'une filiale a répartis en 1966 en franchise de précompte et de la retenue de 12 % (du fait des crédits revalorisés) par prélèvement sur des produits qu'elle a reçus en 1965 d'une sous-filiale de la première société mère les crédits imputables sur la retenue frappant les distributions effectuées en 1967 par cette société à des non-résidents peuvent comprendre la quote-part correspondant à la participation de la société mère dans la société filiale, de la retenue de 24 % pratiquée en 1965 sur les dividendes que cette dernière a reçus de la sous-filiale et que, par suite, le crédit imputable sur la retenue frappant les distributions de la société mère, à raison de la participation détenue par elle dans la filiale, est identique à celui qui aurait été imputé par celle-ci, dans le cas où la distribution qui a été opérée au profit de la société mère l'aurait été au bénéfice d'un non-résident”.

C'est transparent comme une échelle double ! Près de 190 mots, si j'ai bien compté, dans une seule phrase, avec seulement 6 virgules, c'est un record ! Mais il ne faudrait pas croire que ce travers est un phénomène nouveau ; déjà La Bruyère écrivait de ces champions du pathos et de l'amphigouri : “ils laissaient aux vulgaires l'art de parler d'une manière intelligible. Une chose dite entre eux peu clairement en entraînait une autre, encore plus obscure, sur laquelle on enchérissait par de vraies énigmes, toujours suivies par de longs applaudissements”.

Heureusement, tous les textes de mon sottisier ne sont pas aussi hermétiques ; certains n'en ont que plus de saveur et je terminerai avec ces derniers.

1 — Au Journal Officiel du 23 septembre 1953 (page 8396) :

“Associations. — Syndicat des inséminateurs de la Creuse. But : soutien, entr'aide et défense des intérêts de ses membres”.

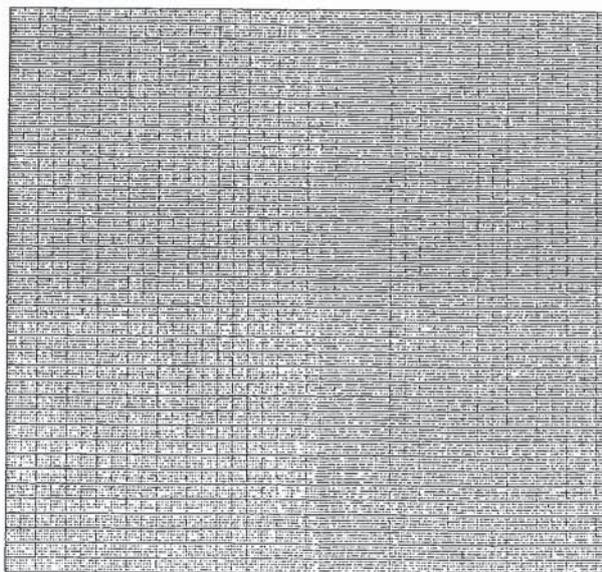
2 — Au Journal Officiel du 26 octobre 1954 (page 10124) :

“Logement et reconstruction. — Déclaration d'utilité publique et d'urgence de l'acquisition d'un terrain supportant des constructions provisoires à caractère définitif”.

3 — Extrait du bulletin d'une organisation syndicale (17 septembre 1976) :

“La plate-forme revendicative nous paraît tourner autour des quatre axes fondamentaux suivants...”.

4 — Rapport de la commission exécutive nationale d'une autre organisation syndicale (mars 1980) :



J'arrête là. J'espère que ce qui précède vous a fait sourire. Pour ma part, je me suis bien amusé à remuer ces souvenirs qui ont égayé ma carrière. Et je suggère *, pour terminer, que la rédaction ouvre une nouvelle rubrique, intitulée par exemple “Les perles d'XYZ”, où chaque lecteur pourrait apporter son écot. J'apporterai immédiatement le mien à ce projet avec cette pancarte que j'ai vue affichée dans le hall d'une perception de la région parisienne :

DEFENSE DE CRACHER

A vous de jouer, maintenant.

* La rédaction de XYZ souscrit à la proposition de M. Sautreau et offre en outre un prix spécial pour toute perle ou coquille relevée dans le présent article.